

		EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers en exercice :	33	Séance du 12 novembre 2024
Présents :	27	
Représentés :	5	
Non représentés :	1	L'an deux mille-vingt-quatre et le douze novembre, le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le cinq novembre, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.
Votants :	32	Étaient présents également :
Carine BLANC-TESTE, Samuel MONTGERMONT, Annie MILLET, Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Annie GARNERO Adjointes au Maire.		
Evelyne ESPENON, Gérard PREVOT, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Rosa-Lila HAMMACHE, Sandy ROUVEL, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Cyril GEEL, Caroline PLATERO-DELERM, Christiane TCHA SENG NOU, Mohammed AITANE, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Frédéric BRES, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux.		
Étaient représentés : Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE, Simon SASTRE, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Patrice de CAMARET, Nadège AZZINARI,		
Étaient absents et non représentés : Quentin ROUVIERE,		
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mohammed AÏTANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.		

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur Samuel MONTGERMONT, Adjoint au Maire, explique que certains titres de recettes émis par la Commune sur le budget principal et le budget annexe Centre Ancien restent impayés malgré les diverses relances du Service de Gestion Comptable. Il convient dès lors de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal, Monsieur Samuel MONTGERMONT, Adjoint au Maire, entendu et après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu les états des taxes et produits irrécouvrables transmis par le Service de Gestion Comptable,

Considérant que le Comptable Public déclare ne pas pouvoir recouvrer les produits de la liste n°7055143411 d'un montant de 7 104,19€ et qu'il convient de les admettre en non-valeur

Considérant que le comptable public déclare ne pas pouvoir recouvrer les produits de la liste n°7058000711 d'un montant de 3 103,20€ et qu'il convient de les admettre en non-valeur

Considérant que le comptable public déclare ne pas pouvoir recouvrer les produits de la liste n°6895280811 d'un montant de 3 518,41€ et qu'il convient de les admettre en non-valeur

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 10 622,60€ sur le budget principal de la ville et de 3 103,20€ sur le budget annexe centre ancien

- **PRECISE** que ces admissions en non-valeur seront imputées à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 3 518,41€ sur le budget principal de la ville, à l'article 6542 « créances éteintes » sur le budget principal pour un montant de 7 104,19€ et à l'article 6542 « créances éteintes » sur le budget annexe centre ancien pour un montant 3 103,20€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.
Pour copie conforme.

Christian GROS



Maire de MONTEUX

Mohammed AITANE

Secrétaire de séance

Acte Exécutoire

Transmis le : 3.12.2024.

Publié le : 3.12.2024.

Notifié le :